

PROTOCOLE D'ACCORD

**ENTRE LE COMITE INTERVILLAGEOIS DE
DEVELOPPEMENT(CIVD) ET LA MUTUELLE D'EPARGNE ET
DE CREDIT « » DE LAMBAYE**

Préambule :

Le Gouvernement du Sénégal et le Programme des Nations Unies pour le Développement (**PNUD – SENEGAL**) ; ont signé un accord de financement en vue de contribuer à la **Promotion des Moyens d'Existence Durable** à travers la mise en œuvre des **Programmes de Développement Villageois de Lambaye et Baba Garage**.

Cet accord qui s'inscrit dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre **de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté** a pour finalité d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires, dans une approche de gestion des terroirs villageois articulant la préservation de l'environnement à la promotion d'activités génératrices de revenus.

Les activités menées jusqu'ici ont permis, entre autres résultats, et à la suite de la mise en place des **CVD et CIVD**, la création et l'agrément de **Mutuelles d'Épargne et de Crédit à Lambaye, Baba Garage et Ngoye** pour le financement de moyens d'existence durable.

Dans le souci d'assurer les conditions de pérennisation des acquis dans une perspective d'auto – développement, il est convenu, entre les **CIVD** détenteurs des ressources et les **mutuelles** chargées de la gestion des fonds de refinancement, le présent protocole d'accord.

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre,
Le Comité inter-villageois de Développement **(CIVD)** de
..... Représenté par son
président..... **d'une part,**

Et, la Mutuelle d'Épargne et de Crédit « » de.....
représentée par son président
..... **d'autre part,**

il a été convenu ce qui suit :

TITRE I : OBJET

Article 1 :

Pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en favorisant l'accès aux services financiers pour les promoteurs individuels et les groupements, le **CIVD** met ses ressources à la disposition de la Mutuelle d'Épargne et de Crédit **(MEC)** pour le financement des Activités Génératrices de Revenus. La **MEC** accepte de financer tout promoteur qui présente un projet rentable qui s'inscrit dans le cadre de ses objectifs et des conditions définies d'accord partie avec le **CIVD**.

TITRE II : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 2 :

Le **CIVD** mettra à la disposition de la **MEC**, l'intégralité des fonds issus des remboursements du Fonds d'Appui aux Initiatives Locales **(FAIL)**, pour contribuer à couvrir les besoins en financement des promoteurs éligibles.